

Publication et autorisation des preuves d'essai

GSQA-EVD-005 · 2.0 · 2026-10-19

1. Preuve publique minimale

Le registre précise produit, marché, normes et résultats réels, avec pages, graphiques ou rapport complet dans les droits autorisés. Une couverture seule ne permet pas au public de vérifier la conclusion technique.

2. Droits et occultation

Le candidat déclare restrictions d'auteur, confidentialité ou contrat et obtient les permissions nécessaires. L'occultation ne doit pas empêcher d'identifier modèle, essai, conditions, résultat et limites. La distinction ne justifie ni divulgation illicite ni substitution de rapport.

3. Séparer public et privé

Le dossier complet reste soumis aux habilitations. Produire et autoriser séparément la version publique. Les liens publics ne contournent pas les accès privés. Si retirer des droits de publication affecte une condition essentielle, réexaminer registre et licence.

4. Fournir tous les rapports intégralement

Joindre couverture, toutes les pages numérotées, méthodes, conditions, résultats, conclusions, restrictions, annexes et révisions. Déclarer aussi échecs, écarts, corrections et nouveaux essais pertinents ; ne pas choisir seulement les résultats favorables.

5. Correspondance du produit et de sa configuration

Vérifier description de l'échantillon, modèle, caractéristiques nominales, matériaux, composants critiques et logiciels. Préciser la couverture des séries ; une apparence semblable ne permet pas d'étendre les conclusions.

6. Relier résultats et clauses normatives

Pour chaque fondement de distinction, enregistrer norme et édition, clause, sens de la limite, unité, conditions, valeur et page. Clarifier toute non-comparabilité ou divergence non résolue avant de poursuivre.

7. Actualité selon les exigences réelles

Vérifier délais du marché, édition et modifications du produit ; aucune ancienneté maximale mondiale n'est imposée. Privilégier le fichier électronique original ; les scans doivent être complets et lisibles. L'image d'un cachet n'est pas une signature numérique vérifiée.

8. Contenu technique public substantiel

Les preuves publiées comprennent les pages de résultats ou graphiques autorisés, avec portée, conditions et identification nécessaires. Une couverture ne remplace pas ce contenu. Gérer séparément dossier privé complet, extrait public et version occultée.

9. Identité et statut actuel

Comparer image, marque, modèle et titulaire pour identifier le produit. Citer le numéro complet de distinction. La promotion comme produit actuellement distingué dépend du statut et des dates du registre ; un ancien certificat peut être dépassé.

10. Portée de la distinction

Seuls les modèles, configurations, usages, marchés et exigences indiqués sont couverts. Lire exclusions et restrictions avec la version des critères. Autres produits de la marque, variantes non listées et marchés non vérifiés restent exclus.

11. Fondement de la décision

La décision repose sur les preuves d'essai et conditions vérifiées dans la portée définie. Le respect des exigences n'établit ni classement entre produits ni garantie de qualité illimitée. La méthode figure dans les exigences de sélection et règles de vérification.

12. Laboratoire et dates

L'inventaire indique donneur d'ordre, émetteur, adresse du laboratoire, dates et numéro. Plusieurs rapports peuvent étayer différents essais. La date d'essai et la date d'émission désignent des événements distincts et sont enregistrées séparément.

13. Rapports et graphiques

Citer les rapports ou graphiques autorisés uniquement dans la fiche précise obtenue par recherche ; aucune galerie indépendante de rapports produits n'est proposée. Indiquer rapport complet, extrait ou version occultée, avec conditions, numéro, pages et source. La partie publique sert à vérifier la portée attribuée et ne remplace pas le dossier interne complet.

14. Certificats et validité actuelle

Le certificat indique portée et informations d'émission ou de version. Vérifier le statut actuel avant d'utiliser un certificat téléchargé. Un changement peut restreindre ou terminer la licence avant l'échéance d'un ancien certificat.

15. Historique et observations

Conserver les changements importants de statut et portée et relier les fiches de remplacement si nécessaire. Erreurs et publicité hors portée peuvent être signalées par rectification, réclamation ou retour sur la marque. Vérifier le signalement avant toute conclusion.

16. Dossiers, traitement et rectifications

Conserver numéro de demande ou dossier, produit et marché, version appliquée, documents et pages, responsables, dates importantes, motifs et notifications formelles. Traiter données personnelles et secrets d'affaires selon les habilitations. Les questions sur un registre peuvent relever d'une rectification, réclamation ou réexamen demandé par une personne habilitée. Le dépôt seul ne change ni décision ni licence. La notification formelle et le registre actuel font foi quant au résultat.

17. Entrée en vigueur et versions

La version 2.0 est publiée et applicable le 19 octobre 2026 aux affaires formellement déposées après cette date. Conserver l'état et les règles d'origine des demandes existantes ; notifier séparément les modifications substantielles et appliquer une transition. Ne pas ajouter rétroactivement des conditions aux décisions historiques. Texte web et téléchargement doivent concorder. Identifier les versions remplacées et distinguer corrections de nom/rédaction et modifications substantielles.